



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST

ARRÊTÉ N° 2022/270

**ARRETE PORTANT EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération n°2022-10-23 du conseil municipal du 05 octobre 2022, relative à la coupure de l'éclairage public communal ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du rendu exécutoire de la délibération du 05/10/2022, par sa publication et sa transmission au contrôle de légalité, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint, tous les jours, de 23h00 à 5h00 du matin.

Article 3 : Les informations concernant l'extinction de l'éclairage public communal est communiqué à la population par une information individuelle des foyers (communication en « toutes boîtes aux lettres ») ainsi que par le bulletin communal, réseaux sociaux et panneaux numériques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans un

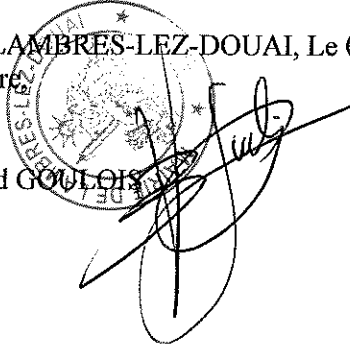
délai de 2 mois ou par la voie du Télérecours.

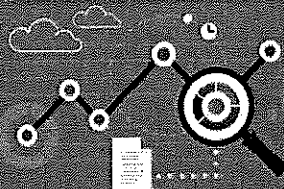
Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Responsable du service de Police Municipal,
Madame la Responsable du service technique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié selon la voie réglementaire et dont ampliation est transmise à M le Commissaire général, chef de la CSP de Douai.

Fait à LAMBRES-LEZ-DOUAI, Le 08 novembre 2022

Le Maire

Bernard GOULOIS





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Lambres-lez-Douai

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	200_270
Date de la décision :	2022-11-08 00:00:00+01
Objet :	Arrêté portant extinction de l'éclairage public communal
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique :	059-215903295-20221108-200_270-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903295-20221108-200_270-AR-1-1_0.xml	text/xml	872
Nom original :		
2022_270.pdf	application/pdf	54758
Nom métier :		
99_AR-059-215903295-20221108-200_270-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	54758

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 novembre 2022 à 16h59min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 novembre 2022 à 16h59min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 novembre 2022 à 16h59min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 novembre 2022 à 17h00min07s	Reçu par le MI le 2022-11-23

